

06 sep 2012 -20:47

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

Mise en oeuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la perception et la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure*.

Le projet d'arrêté royal précise le système de perception immédiate introduit par la loi du 20 janvier 2011**, en vue de sanctionner les infractions à la Convention. Il indique également quels sont les agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions et fixe le montant et les modalités de perception des sommes à percevoir, sur la base d'un catalogue d'infractions.

Le projet désigne en outre les experts qui peuvent mettre à l'épreuve le système d'assèchement et les autorités compétentes pour la délivrance du carnet des huiles usagées.

Le projet est présenté aux gouvernements régionaux et est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

* *signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.*

** *portant exécution de l'accord de coopération du 3 décembre 2009 entre l'Etat fédéral et les Régions concernant la mise en oeuvre de la Convention.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>